

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Le dix-sept juillet deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Christophe BOURDET - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Françoise SERRE représentée par Jean MOUZAT - Marcel GUINDRE représenté par Thierry LANNES - Eric LIVET représenté par Christophe BOURDET

Excusés non représentés : Valérie BOUCHARREL - Jean-Pierre VERGNE - Jean-François POUMIER

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 12 juillet 2024

Délibération 04072024

Récupération charges eau et assainissement auprès des locataires

BATIMENT ECOLE

EAU

Facture **ABONNEMENT** 2024 du Syndicat des eaux du Maumont de 103,39€ mandatée le 30.01.2024 (mandat n°42).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 34,46€.
Part locataire : $34,46 / 2 = 17,23€$

Facture **CONSOMMATION** du 19.09.2022 au 18.09.2023 du Syndicat des eaux du Maumont de 705.91€ mandatée le 06.05.2024 (mandat n°197).

Consommation à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 235.30€.
Part locataire : $235.30 / 2 = 117.65€$

Total part locataire ABNMT + CONSO Eau = 134.88€

ASSAINISSEMENT

Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 194.06€ mandatée le 24.10.2023 (mandat n°523).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 9.77€.
 $29.30 / 3 = 9.77€$

Part locataire : $9.77 / 2 = 4.89€$

Consommation du 01/11/2023 au 30/04/2023 de 101m3 soit 164.76 €
 $164.76 € / 3 = 82.38€$

Part locataire $82.38 € / 2 = 41.19€$



Facture Régie assainissement Tulle Agglo de 465.72€ mandatée le 28/05/2024 (mandat n°217).

Abonnement à partager en 3 (1/3 école, 1/3 ALSH, et 1/3 locataires logements) soit 10.52€.

$31.55 / 3 = 10.52€$

Part locataire : $10.52 / 2 = 5.26€$

Consommation du 30/04/2023 au 01/11/2023 de 262m³ soit 434.17€

$434.17 / 3 = 144.72€$

Part locataire $144.72 / 2 = 72.36€$

Total part locataire Assainissement = 123.70€

TOTAL EAU ET ASSAINISSEMENT :

- Locataire logement 1 : **258.58 €**
- Locataire logement 2 : **258.58 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la récupération des charges eau et assainissement tel que présentée
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants

Membres présents : 9

Membres absents : 6

Votants : 12

Suffrages exprimés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Jean MOUZAT

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE et publication ou modification

Publié le 19/07/2024

Transmis au représentant de l'Etat le 18/07/2024

